

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
DE VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION  
LE 2 AOÛT 2018 À 9 H 30**

**AVIS DE CONVOCATION**

Le 31 juillet 2018

Prenez avis qu'à la demande de la mairesse de l'arrondissement, une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement est convoquée **le jeudi 2 août 2018, à 9 h 30, à la salle du directeur, au 405, avenue Ogilvy, 2<sup>e</sup> étage, à Montréal.** Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises au conseil lors de cette séance.

*(s) Danielle Lamarre Trignac*

---

La secrétaire d'arrondissement  
Danielle Lamarre Trignac

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
du jeudi 2 août 2018  
à 9 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

**10.02** Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

**10.03** Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

**10.04** Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

## 12 – Orientation

**12.01** Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1182794003

Approuver le projet d'acte de donation par lequel la Fondation de l'Impact de Montréal donne à la Ville de Montréal un terrain multisports extérieur construit dans le parc Champdoré dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, et autoriser le Trésorier de la Ville de Montréal à émettre un reçu officiel de don à cet effet.

*District(s) :* Saint-Michel

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Appel d'offres public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1185984003

Octroyer un contrat à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement complet au parc Jean-Marie-Lamonde, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 1 136 527,88 \$, taxes incluses et voter des contingences de 57 487,50 \$, taxes incluses et des incidences de 56 797,65 \$, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-18-04 (3 soumissionnaires).

*District(s) :* Villeray

**20.02** Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire - 1181124010

Octroyer un contrat à Pavages Céca inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage, de pose de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs, sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 1 518 269,42 \$, incluant les taxes et les contingences et voter des crédits au montant de 57 694,24 \$ pour les dépenses incidentes - appel d'offres public PRR-18-11 (9 soumissionnaires).

*District(s) :* Villeray

**20.03** Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire - 1181124011

Octroyer un contrat à Pavages Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution de travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs avec réaménagement géométrique sur la 10e Avenue et l'avenue De L'Épée, dans les limites indiquées au document de l'appel d'offres, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 2 123 184,63 \$, incluant les taxes et les contingences et voter des crédits au montant de 90 881,02 \$ pour les dépenses incidentes - appel d'offres public PRR-18-07 (6 soumissionnaires).

*District(s) :* Saint-Michel / François-Perrault / Parc-Extension

**20.04** Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire - 1181124012

Octroyer un contrat à Les entreprises Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage, de pose de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs, à certains endroits, sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 2 154 846,68 \$, incluant les taxes et les contingences - appel d'offres public PRR-18-08 (9 soumissionnaires).

**20.05** Contrat de services professionnels

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1184465013

Approuver un protocole d'entente entre l'École nationale d'administration publique (ENAP) et l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSMPE), de juin 2018 à avril 2019, pour des services professionnels afin d'élaborer la planification stratégique de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS); autoriser une dépense maximale de 64 979 \$, incluant les taxes applicables, contrat de gré à gré, et autoriser le Directeur de l'arrondissement à signer le protocole d'entente à cette fin.

### **30 – Administration et finances**

**30.01** Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction du développement du territoire - 1181124009

Autoriser une dépense au montant maximal de 104 000 \$, taxes incluses, pour obtenir des services techniques du laboratoire Groupe ABS inc. afin d'assurer le contrôle qualitatif des matériaux pour la réalisation du Programme de réfection routière 2018 de l'arrondissement, et voter des crédits nets de 94 965,86 \$ conformément à l'entente-cadre #1285142 intervenue entre la Ville et le Groupe ABS inc.

**30.02** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1181803005

Autoriser une affectation maximale de 20 000 \$ à même le surplus libre de l'arrondissement pour le programme de capture, de stérilisation, de relâche et maintien des chats errants (CSRМ).

## 40 – Réglementation

### 40.01 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire - 1186495016

Adopter le Règlement RCA17-14004-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (RCA17-14001), afin de faire la concordance avec le nouveau Règlement sur les usages conditionnels RCA18-14001.

### 40.02 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1181010015

Donner un avis de motion, présentation et adoption du premier projet de Règlement 01-283-104 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement visant à modifier les cartes réglementaires conformément à la logique du système informatique et à modifier la liste des usages autorisés dans la catégorie d'usages I.3(5).

*District(s) :* Saint-Michel

### 40.03 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1181010016

Donner un avis de motion et présentation du Règlement RCA15-14007-1 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement (RCA15-14007) visant à le rendre concordant au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

*District(s) :* Saint-Michel

### 40.04 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1181010017

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les travaux de transformation sur la façade de la rue Hutchison du bâtiment situé au 7000, avenue du Parc.

*District(s) :* Parc-Extension

**40.05** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1181010018

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les travaux de réfection du lave-auto et le remplacement des enseignes sur socle et à plat de la station-service Shell située au 1055, rue Jarry Est.

District(s) : Villeray

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 18**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

---

---

Danielle LAMARRE TRIGNAC  
Secrétaire d'arrondissement  
Montréal, le mardi 31 juillet 2018

**Dossier # : 1182794003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'acte de donation par lequel la Fondation de l'Impact de Montréal donne à la Ville de Montréal un terrain multisports extérieur aménagé dans le parc Champdoré, autoriser le Directeur d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer l'acte de donation à cette fin et autoriser le Trésorier de la Ville de Montréal à émettre un reçu officiel de don.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte de donation par lequel la Fondation de l'Impact de Montréal donne à la Ville de Montréal un terrain multisports extérieur, aménagé dans le parc Champdoré de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension;
2. d'autoriser le Directeur d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE), monsieur Stéphane Chénier, à signer pour et au nom de l'arrondissement VSMPE, l'acte de donation, dont copie est jointe au présent sommaire;
3. d'autoriser le Trésorier de la Ville de Montréal à émettre un reçu officiel de don selon les modalités prévues à l'article 4.3 du projet d'acte de donation.

<b>Signé par</b>	Nathalie VAILLANCOURT	<b>Le</b> 2018-07-25 17:29
------------------	--------------------------	----------------------------

**Signataire :** Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1182794003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'acte de donation par lequel la Fondation de l'Impact de Montréal donne à la Ville de Montréal un terrain multisports extérieur aménagé dans le parc Champdoré, autoriser le Directeur d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer l'acte de donation à cette fin et autoriser le Trésorier de la Ville de Montréal à émettre un reçu officiel de don.

**CONTENU****CONTEXTE**

La Fondation de l'Impact de Montréal a consenti à donner à la Ville de Montréal un terrain multisports extérieur. Ce terrain a été aménagé par la Fondation de l'Impact de Montréal dans le parc Champdoré dans le district de Saint-Michel, conformément aux spécifications mentionnées au « Cahier des charges techniques » dont une copie de ce document est jointe au présent sommaire.

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) est heureux de pouvoir offrir à ses résidents l'opportunité de pratiquer de nombreuses activités sur une surface de jeu de qualité. Ce terrain profitera aux jeunes et moins jeunes du quartier, qui pourront profiter des bienfaits du sport.

L'arrondissement VSMPE est fier d'accepter le don offert par la Fondation de l'Impact de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

La candidature de l'arrondissement VSMPE ayant été retenue par la Fondation de l'Impact de Montréal, un acte notarié doit être signé pour donner pleine force et effet à la donation. La signature d'un acte de donation est nécessaire à l'achèvement du don. Le don de la Fondation de l'Impact de Montréal implique aussi l'émission d'un reçu officiel de don.

**JUSTIFICATION**

Dans le cadre de l'aménagement du terrain multisports, une entente entre la Fondation de l'Impact de Montréal et la Ville de Montréal doit être signée afin de confirmer le don du terrain multisports à la Ville de Montréal et spécifier certaines obligations.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un reçu officiel de don sera délivré à la Fondation de l'Impact de Montréal selon les modalités prévues à l'article 4.3 du projet d'acte de donation. Ces modalités prévoient que le reçu officiel sera délivré pour un montant équivalant à la valeur du terrain multisports, laquelle valeur sera déterminée d'un commun accord en se basant sur les coûts d'aménagement, y incluant la valeur de tout apport de matériaux ou de main-d'œuvre fournis sans contrepartie par un tiers, à la Fondation de l'Impact de Montréal.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce nouvel équipement permettra la tenue de plusieurs activités sportives et communautaires et contribuera à l'amélioration de la qualité de vie des enfants et de leurs familles.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La signature du projet d'acte de donation est prévue pour septembre 2018.  
Un reçu officiel pour don sera émis à la Fondation de l'Impact de Montréal par le Trésorier de la Ville de Montréal.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie VAILLANCOURT  
Directrice CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-07-09

Nathalie VAILLANCOURT  
Directrice CSLDS



**Dossier # : 1185984003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement complet au parc Jean-Marie-Lamonde, au prix de sa soumission, soit au montant total de 1 136 527,88 \$, taxes incluses et voter des contingences de 57 487,50 \$, taxes incluses et des incidences de 56 797,65 \$, taxes incluses—Appel d'offres public PARCS-18-04 (3 soumissionnaires).

1. Octroyer un contrat à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement complet au parc Jean-Marie-Lamonde, au prix de sa soumission, soit au montant total de 1 136 527,88 \$, taxes incluses et voter des contingences de 57 487,50 \$, taxes incluses et des incidences de 56 797,65 \$, taxes incluses—Appel d'offres public PARCS-18-04 (3 soumissionnaires).
2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-07-09 11:59

**Signataire :**

Nathalie VAILLANCOURT

\_\_\_\_\_  
Directrice CSLDS  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185984003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement complet au parc Jean-Marie-Lamonde, au prix de sa soumission, soit au montant total de 1 136 527,88 \$, taxes incluses et voter des contingences de 57 487,50 \$, taxes incluses et des incidences de 56 797,65 \$, taxes incluses—Appel d'offres public PARCS-18-04 (3 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Situé dans le district de Villeray, le parc Jean-Marie-Lamonde est un parc de quartier très apprécié des familles du secteur. À 2 603 m<sup>2</sup>, il est situé sur l'avenue de Chateaubriand. Le parc est au coeur d'un quartier où bourdonne la vie familiale et où les usagers s'entendent tous pour dire qu'il y fait bon pour élever ses enfants. Le parc a été réaménagé en partie en 2005. Les aires de jeux de 2 à 5 ans et de 5 à 12 ans sont très utilisés. La zone de pique-nique est en terre battue avec seulement trois petites tables défraîchies et le terrain de basketball nécessiterait un petit rafraîchissement.

Ainsi, le présent dossier consiste à octroyer un contrat de travaux afin de réaménager l'ensemble du parc en ajoutant une aire de jeu pour les 0 à 2 ans, une aire de jeux d'eau, des bacs de plantations pour les usagers, des plantations, du mobilier et bien plus encore.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

Les aires de jeux pour enfants seront complètement réaménagées et dotées de nouveaux équipements permettant de relever de nouveaux défis tant sur le plan physique que social. De plus, les balançoires pour bébés et pour adultes seront remises en état. L'ajout d'une zone 0 à 2 ans offrira une maisonnette sur surface de sable aux plus petits utilisateurs et favorisera le développement des capacités psychomotrices, imaginaires et sociales. L'aire de jeux d'eau permettra aux différents utilisateurs d'expérimenter avec différents types de jets d'eau tout en se rafraîchissant. Deux murets-bancs permettront aux parents de s'asseoir à proximité tout en surveillant leurs bambins. La zone centrale du parc sera aménagée de façon à offrir une aire de pique-nique qui pourra accueillir plusieurs familles à la fois, mais aussi de permettre aux parents d'avoir un œil sur les trois aires de jeux et sur l'aire de jeu d'eau en même temps. Au bout de chaque table à pique-nique se trouvera un bac de

plantation qui pourra être planté de plantes comestibles, de fines herbes, etc. Les sentiers seront tous refaits. Le terrain de basketball sera resurfacé, les clôtures seront changées et deux nouveaux poteaux et paniers y seront installés. Du nouveau mobilier, des plantations bonifiées, des clôtures rafraîchies permettront à ce parc de faire peau neuve et d'ainsi offrir une nouvelle expérience aux usagers.

## JUSTIFICATION

Pour faire suite à l'appel d'offres public PARCS-18-04, quatorze (14) preneurs ont fait l'acquisition du cahier des charges sur le SÉAO. Trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission au Bureau du greffe de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) conformément aux exigences des documents d'appel d'offres. Le prix des soumissions varie entre 1 136 527,88 \$ et 1 239 533,98 \$, soit un écart de 103 006,10 \$. Les soumissions ont été analysées par la Division du greffe et l'Architecte paysagiste chargé du projet. La plus basse soumission étant conforme, les professionnels responsables du dossier nous recommandent son acceptation.

SOUSSIONS CONFORMES	TOTAL (avant taxes)	TOTAL (taxes incluses)
Salvex inc	988 500,00 \$	1 136 527,88 \$
Ventec inc.	1 067 350,00 \$	1 227 185,66 \$
Les entreprises Berthier inc.	1 078 090,00 \$	1 239 533,98 \$
Nombre de soumissions reçues conformes		3
Coût moyen des soumissions conformes reçues	1 044 646,67 \$	1 201 082,51 \$
<i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>		
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)		5,68%
<i>(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse / la plus basse) X 100</i>		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	89 590,00 \$	103 006,10 \$
<i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		9,06%
<i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100</i>		
Estimation des professionnels	988 000,00 \$	1 135 953,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	500,00 \$	574,88 \$
<i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		0,05%
<i>(la plus basse conforme - estimation / estimation) X 100</i>		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	78 849,99 \$	90 657,78 \$
<i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		7,98%
<i>(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100</i>		

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

**Montant du contrat de l'entrepreneur, incluant les taxes :** 1 136 527,88 \$

**Dépenses contingentes, incluant les taxes :** 57 487,50 \$

**Dépenses incidentes, incluant les taxes :** 56 797,65 \$

**Montant de la dépense :** 1 250 813,03 \$

**Crédits à voter :** 1 142 259,02 \$

## **Détails des dépenses incidences**

Affiche de chantier : 500 \$  
Plantation et végétaux : 23 900 \$  
Laboratoire (contrôle de qualité) : 12 500 \$  
Firme pour surveillance environnementale : 12 500 \$

Provenance des fonds : se référer au document « Certification des fonds » dans l'intervention du présent sommaire.

Le projet est inscrit au PTI 2018.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les aspects du développement durable considérés dans ce projet sont les suivants :

- la participation et la concertation à l'avant-projet, l'accessibilité universelle et l'équité entre les générations contribuent à une collectivité au coeur du développement durable;
- contribution à l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs pour une meilleure qualité de vie;
- assurer la qualité des milieux de vie résidentiels en aménageant le parc et en augmentant le verdissement ainsi qu'en valorisant Montréal comme milieu de vie familial en créant des zones de convergence sociale.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet constitue une amélioration de la qualité de l'offre en espace vert pour les résidents du quartier tout en créant de nouvelles zones de convergences sociales. De plus, les aménagements réalisés permettront aux utilisateurs du parc d'avoir accès à des équipements diversifiés et stimulants tant sur le plan physique que social.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Lors des travaux et de l'inauguration, un plan de communication sera mis en place.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les travaux débuteront au mois de juillet 2018 et se termineront au mois de novembre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vivianne SAUVAGEAU  
Architecte de paysage

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-06-26

Nathalie VAILLANCOURT  
Directrice CSLDS



**Dossier # : 1181124010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Les Pavages Céka inc., pour des travaux de planage, de pose de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs, à certains endroits, sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 1 518 269,42 \$, incluant les taxes et les contingences, voter des crédits au montant de 57 694,24 \$, taxes incluses pour les dépenses incidentes suite à l'appel d'offres public numéro PRR-18-11, et voter des crédits de 1 439 064,88 \$ à cette fin. (Programme complémentaire de planage-revêtement - local 2018) (9 soumissionnaires)

Je recommande:

1. d'autoriser une dépense totale de 1 575 963,66 \$, incluant les contingences, les taxes et les incidences, et de voter des crédits de 1 439 064,88 \$, pour des travaux de planage, de pose de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs, à certains endroits, sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension dans le cadre du *Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR local 2018)*, financé par les services corporatifs;
2. d'accorder à la firme Les Pavages Céka inc. le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 518 269,42 \$, incluant les taxes, conformément aux documents d'appels d'offres préparés pour ce contrat (appel d'offres public PRR-18-11);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-07-25 14:43

**Signataire :**

Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181124010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Les Pavages Céka inc., pour des travaux de planage, de pose de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs, à certains endroits, sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 1 518 269,42 \$, incluant les taxes et les contingences, voter des crédits au montant de 57 694,24 \$, taxes incluses pour les dépenses incidentes suite à l'appel d'offres public numéro PRR-18-11, et voter des crédits de 1 439 064,88 \$ à cette fin. (Programme complémentaire de planage -revêtement - local 2018) (9 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville-centre offre différents programmes d'investissements, chacun ayant pour cible des besoins différents, afin de soutenir les arrondissements dans leur objectif d'améliorer le niveau de service offert par les chaussées du réseau routier local. Un de ces programmes, le *Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)*, a pour objectif d'améliorer rapidement la condition du réseau routier par des interventions de réhabilitation dont la durée de vie est de 7 à 12 ans. La sélection des projets doit donc être compatible avec cet horizon si bien que l'état des chaussées, tout en nécessitant une intervention, ne doit pas être critique au point de nécessiter une intervention de reconstruction ou encore une intervention palliative.

Dans le cadre de ce programme, les interventions aux trottoirs sont limitées à 15% de la longueur et les réaménagements ne sont pas permis. Les objectifs de ce programme sont indiqués pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension puisqu'une proportion de 42% du linéaire de chaussées du réseau local est dans un mauvais état ou en très mauvais état contre 35,4 % des chaussées locales pour l'ensemble des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal. Les projets financés par ce programme viendront donc atténuer la problématique à court terme sur ces chaussées et sur l'ensemble du réseau.

Plusieurs critères se devaient d'être respectés pour le choix des tronçons, dont l'obtention de l'accord du Service de l'eau, puisqu'aucune intervention sur les réseaux d'eau ne doit être requise dans les cinq années subséquentes au projet. L'arrondissement a respecté les critères de sélection et reçu l'autorisation de la division de la gestion des actifs de voirie, gestionnaire du programme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

Les travaux au contrat comprennent le planage, la pose de revêtement de la chaussée et la reconstruction des trottoirs en vue de permettre le bon drainage. En cohérence avec la durée de vie anticipée des interventions de 7 à 12 ans, certaines superficies de trottoirs présentant des déficiences peuvent être reconstruites sans dépasser toutefois un pourcentage total de 15 % en longueur tel que le demande le gestionnaire du programme. Les tronçons de rue au contrat, répartis dans le district de Parc-Extension, sont les suivants:

- Rue Guizot, de l'avenue de L'Esplanade au boulevard St-Laurent;
- Rue Clark, de la rue Guizot à la rue de Liège;
- Avenue Stuart, de la rue De Liège à l'avenue Wiseman;
- Avenue Ball, du boulevard de L'Acadie à l'avenue Wiseman;

Et ceux répartis dans le district de Villeray sont :

- Rue Saint-André, de la rue Everett à la rue Villeray;
- rue Boyer, de la rue Jarry à la rue Mistral

## **JUSTIFICATION**

Les interventions prévues au PCPR contribueront à assurer un niveau de service acceptable sur ces tronçons jusqu'à ce qu'une intervention majeure puisse être réalisée ce qui aura un impact positif sur l'ensemble du réseau routier local.

### Réponse à l'appel d'offres

Sur les 10 firmes s'étant procuré les cahiers des charges, neuf firmes ont soumissionné.

### Résultats de soumission

Les six soumissions reçues sont conformes. Le tableau des résultats d'ouverture de soumission, la liste des preneurs de cahiers (SÉAO) et l'analyse des prix reçus se trouvent en pièce jointe. La plus basse soumission conforme est inférieure à l'estimation de 14,75 %. Il y avait une erreur dans le fichier de calcul du plus bas soumissionnaire; le prix révisé est de 1 518 269,42 \$ au lieu de 1 518 269,40 \$.

### Qualification de l'adjudicataire

L'adjudicataire recommandé est autorisé à soumissionner par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Il n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 575 963,66 \$ (taxes incluses), incluant des incidences totales de 57 694,24 \$ (taxes incluses). Le tableau sommaire des coûts par sous-projet se retrouve en pièce jointe.

Cette dépense est assumée à 100 % par la Ville centrale et est prévue au PTI de la Direction des transports du SIVT. Elle représente un coût net de 1 439 064,88 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences s'élève à 120 047,40 \$ (taxes

incluses), soit 10 % du coût des travaux, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses prévisionnelles en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet se retrouve au tableau des dépenses incidentes en pièces jointes .

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'impact d'un report d'octroi ferait en sorte de multiplier les risques de conflits vu le nombre considérable de chantiers anticipés en parallèle cet automne.

Pour ce qui est des impacts des travaux sur la circulation, ils sont décrits dans le document « Principes de gestion de la circulation » en pièce jointe.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des avis aux riverains seront distribués pour les informer de la nature et des impacts des travaux. De plus, des panneaux d'information seront affichés aux limites des travaux. Ces opérations seront prises en charge par l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi: 2 août 2018

Début des travaux: septembre 2018.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 18 juillet 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée GOULET  
Ingénieure - Division de l'ingénierie et du  
développement du domaine public

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-07-13

Richard C GAGNON  
Chef de Division - Division de l'ingénierie et  
du développement du domaine public



**Dossier # : 1181124011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Pavages Métropolitains inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution de travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs avec réaménagement géométrique sur la 10e Avenue et l'avenue de L'Épée, dans les limites indiquées aux documents d'appels d'offres, au prix de sa soumission, soit au prix total de 2 123 184,63 \$, incluant les taxes et les contingences, autoriser une dépense totale de 2 214 065,65 \$, incluant les taxes, et voter des crédits de 2 021 737,05 \$. Appel d'offres public PRR-18-07 (Programme de réfection du réseau routier local 2018) (6 soumissionnaires)

Je recommande:

1. d'autoriser une dépense totale de 2 214 065,65 \$, incluant les contingences, les taxes et les incidences, et de voter des crédits de 2 021 737,05 \$, pour l'exécution de travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs avec réaménagement géométrique sur la 10e Avenue et l'avenue De L'Épée, dans les limites indiquées aux documents de soumission, dans le cadre du *Programme de réfection du réseau routier local 2018*, financé par les services corporatifs;
2. d'accorder à la firme Pavages métropolitain inc., le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 2 123 184,63 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appels d'offres préparés pour ce contrat (appel d'offres public PRR-18-07);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-07-25 14:44

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181124011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Pavages Métropolitains inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution de travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs avec réaménagement géométrique sur la 10e Avenue et l'avenue de L'Épée, dans les limites indiquées aux documents d'appels d'offres, au prix de sa soumission, soit au prix total de 2 123 184,63 \$, incluant les taxes et les contingences, autoriser une dépense totale de 2 214 065,65 \$, incluant les taxes, et voter des crédits de 2 021 737,05 \$. Appel d'offres public PRR-18-07 (Programme de réfection du réseau routier local 2018) (6 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville-centre offre différents programmes d'investissements, chacun ayant pour cible des besoins différents, afin de soutenir les arrondissements dans leur objectif d'améliorer le niveau de service offert par les chaussées du réseau routier local. L'arrondissement est responsable de sélectionner les tronçons de rue, de déterminer la nature des travaux en plus de prendre en charge la conception et la réalisation des projets. Les budgets couvrent non seulement les coûts des travaux mais aussi les honoraires professionnels.

L'un de ces programmes, le *Programme de réfection du réseau routier local*, a pour objectif de financer les travaux de longue durée de vie, préférablement des reconstructions de chaussée et des projets de pulvérisation-stabilisation mais également certains projets de planage-revêtement répondant à des conditions spécifiques. En toute cohérence avec la durée de vie anticipée des projets, il est possible, à l'intérieur de ce programme, d'intégrer la réfection des trottoirs et des aménagements bonifiés. Toutefois, dans le cas où le projet en est un de planage-revêtement, la portion du coût de réfection correspondant aux travaux sur la chaussée devra être supérieure à 60% du coût total et aucune mesure de réaménagement ne pourra être intégrée au projet.

Entre autres conditions à rencontrer pour ce programme, les conduites d'infrastructures souterraines doivent être dans un état bon ou excellent ou subir une réhabilitation préalablement aux projets de surface. À ce titre, l'aval de la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau est nécessaire avant que la division de la gestion des actifs de voirie (DGAV), de la direction des transports, soit en mesure de valider les projets proposés et donne son autorisation à l'utilisation des enveloppes budgétaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

Les travaux au contrat comprennent la reconstruction complète de la chaussée (fondation de rue et revêtement) de même que la reconstruction complète des trottoirs. Suite à une étude géométrique, des saillies sont prévues aux intersections là où c'est possible. Les entrées de service en plomb seront enlevées dans le cadre d'une réhabilitation du réseau d'aqueduc préalablement aux travaux prévus au contrat. Pour les rues à reconstruire dans le cadre du projet PRR-18-07, l'arrondissement, en conformité avec le règlement sur l'entretien des branchements d'égout, est responsable de remplacer les branchements d'égouts situés sous le domaine public qui ont une défaillance de nature structurale. Dans les cas où le rapport d'inspection des branchements a été fourni et validé, l'arrondissement a intégré les interventions de remplacements des branchements d'égout au projet.

Les tronçons de rue au contrat sont les suivants:

- 10e Avenue, de la rue Villeray au boulevard Crémazie;
- 10e Avenue, de la rue Denis-Papin à l'avenue Émile-Journault;
- avenue de l'Épée de la rue Jarry à l'avenue D'Anvers.

## **JUSTIFICATION**

Les tronçons de rue prévus au contrat sont en fin de vie utile et la reconstruction complète était la seule option adéquate. Ce faisant, seul un entretien préventif sera à prévoir à long terme. L'état de la chaussée devra faire l'objet d'une surveillance d'ici quinze ans afin de réaliser un planage-revêtement préventif avant que la chaussée ne franchisse un seuil de dégradation au-delà duquel on ne peut pas récupérer un état satisfaisant pour de nombreuses années avec une réfection de surface. Cet exercice devra se faire de façon récurrente jusqu'à la fin de vie utile (environ 100 ans) si les interventions d'entretien ont été faites à temps. Ce faisant, on pourra éviter de nombreuses interventions palliatives coûteuses, de courte durée de vie et générant des impacts élevés en terme de développement durable et d'impacts sociaux et économiques.

### Réponse à l'appel d'offres

Sur les 11 firmes s'étant procuré les cahiers des charges, seulement six ont soumissionné.

### Résultats de soumission

Les six soumissions reçues sont conformes. Le tableau des résultats d'ouverture de soumission, la liste des preneurs de cahiers (SÉAO) et l'analyse des prix reçus se trouvent en pièce jointe. La plus basse soumission conforme est inférieure à l'estimation de 15,11 %.

### Qualification de l'adjudicataire

L'adjudicataire recommandé est autorisé à soumissionner par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Il n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 214 065,65 \$ (taxes incluses), incluant des incidences totales de 90 881,02 \$ (taxes incluses). Le tableau sommaire des coûts par sous-projet se retrouve en pièce jointe.

Cette dépense est assumée à 100 % par la Ville centrale et est prévue au PTI de la

Direction des transports du SIVT. Elle représente un coût net de 2 021 737,05 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences s'élève à 120 047,40 \$ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses prévisionnelles en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet se retrouve au tableau des dépenses incidentes en pièces jointes.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux du contrat PRR-18-07, étant des travaux de longue durée de vie qui intègrent des saillies et du verdissement rencontrent les trois des quatre priorités d'intervention au Plan local de développement durable 2016-2020 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, que sont:

- réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles;
- verdier, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En conformité avec les critères du Programme, nous devons favoriser le financement d'un maximum de travaux avec les enveloppes budgétaires 2018. En conséquence, l'octroi ne peut être reporté indûment.

Pour ce qui est des impacts des travaux sur la circulation, ils sont décrits dans le document « Principes de gestion de la circulation » en pièce jointe.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des avis aux riverains seront distribués pour les informer de la nature et des impacts des travaux. De plus, des panneaux d'information seront affichés aux limites des travaux. Ces opérations seront prises en charge par l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat: 2 août 2018.

Début des travaux: septembre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 18 juillet 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée GOULET  
Ingénieure - Division de l'ingénierie et du  
développement du domaine public

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-07-13

Richard C GAGNON  
Chef de Division - Division de l'ingénierie et  
du développement du domaine public



**Dossier # : 1181124012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Les entreprises Bucaro inc. pour des travaux de planage, de pose de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs, à certains endroits, sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 2 154 869,44 \$ \$, incluant les taxes et contingences, suite à l'appel d'offres public numéro PRR-18-08, et voter des crédits de 2 042 454,98 \$ à cette fin. (Programme de réfection du réseau routier local 2018) (9 soumissionnaires)

Je recommande:

1. d'autoriser une dépense totale de 2 236 754,48 \$, incluant les contingences, les taxes et les incidences, et de voter des crédits de 2 042 454,98 \$, pour l'exécution de travaux de planage, de pose de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs, à certains endroits, sur diverses rues de l'arrondissement dans le cadre du *Programme de réfection du réseau routier local 2018*, financé par les services corporatifs;
2. d'accorder à la firme Les entreprises Bucaro inc., le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 2 154 869,44 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appels d'offres préparés pour ce contrat (appel d'offres public PRR-18-08);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-07-25 14:40

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181124012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Les entreprises Bucaro inc. pour des travaux de planage, de pose de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs, à certains endroits, sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 2 154 869,44 \$ \$, incluant les taxes et contingences, suite à l'appel d'offres public numéro PRR-18-08, et voter des crédits de 2 042 454,98 \$ à cette fin. (Programme de réfection du réseau routier local 2018) (9 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville-centre offre différents programmes d'investissements, chacun ayant pour cible des besoins différents, afin de soutenir les arrondissements dans leur objectif d'améliorer le niveau de service offert par les chaussées du réseau routier local. L'arrondissement est responsable de sélectionner les tronçons de rue, de déterminer la nature des travaux en plus de prendre en charge la conception et la réalisation des projets. Les budgets couvrent non seulement les coûts des travaux, mais aussi les honoraires professionnels. L'un de ces programmes, le *Programme de réfection du réseau routier local*, a pour objectif de financer les travaux de longue durée de vie, préférablement des reconstructions de chaussée et des projets de pulvérisation-stabilisation, mais également certains projets de planage-revêtement répondant à des conditions spécifiques. Pour les projets de planage-revêtement répondant aux critères du Programme de réfection du réseau routier local, la portion du coût de réfection correspondant aux travaux sur la chaussée devra être supérieure à 60% du coût total et aucune mesure de réaménagement ne pourra être intégrée au projet. Selon les largeurs de trottoir et de chaussée des tronçons, le pourcentage de trottoirs faisant l'objet d'une réfection est variable, mais peut atteindre jusqu'à 50%.

Entre autres conditions à rencontrer, les conduites d'infrastructures souterraines doivent être dans un état bon ou excellent ou subir une réhabilitation préalablement aux projets de surface. À ce titre, l'aval de la Direction des réseaux d'eau (DRE), du Service de l'eau, est nécessaire avant que la division de la gestion des actifs de voirie (DGAV), de la direction des transports, soit en mesure de valider les projets proposés et donne son autorisation à l'utilisation des enveloppes budgétaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 1298 - 28 novembre 2016 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet Ville centrale) (dossier 1163843005)

## **DESCRIPTION**

Les travaux au contrat comprennent le planage et revêtement de la chaussée et la reconstruction des trottoirs à certains endroits. Aucune bonification n'est prévue au projet. Les tronçons de rue au contrat sont les suivants:

### **Secteur François-Perrault:**

- Rue Bélair, de la 1<sup>re</sup> Avenue à la 6<sup>e</sup> Avenue;
- Rue Sagard, de la rue Jean-Talon à la rue Everett;
- 18<sup>e</sup> Avenue, de la rue Bélanger à la rue Bélair.

### **Secteur Saint-Michel:**

- 8<sup>e</sup> Avenue, de la rue Legendre à de Louvain;
- Rue Cartier, de la rue Jarry est au boulevard Crémazie;
- 10<sup>e</sup> Avenue, du boulevard Crémazie à la rue Jarry..

### **Secteur Villeray:**

- Avenue de Castelnau, de l'avenue de Normanville à la rue Chambord;
- Rue de Liège, de l'avenue des Belges à la rue St-Hubert;
- Avenue de Chateaubriand, de la rue Jarry est à la rue Mistral.

### **Secteur Parc-Extension:**

- Avenue Stuart, de la rue Jarry est à l'avenue D'Anvers.

## **JUSTIFICATION**

Les tronçons de rue prévus au contrat remplissent les critères de sélection pour un planage et revêtement à moyenne durée de vie. En considérant la gestion des actifs sur l'ensemble du réseau routier local, les pratiques reconnues commandent de ne pas intervenir uniquement sur les chaussées qui présentent un état de dégradation avancé, mais aussi sur les chaussées ayant le potentiel de recouvrer leur état avant d'atteindre un point de non-retour.

### Réponse à l'appel d'offres

La totalité des neuf (9) firmes s'étant procuré les documents de soumission a soumissionné.

### Résultats de soumission

Les neuf soumissions reçues sont conformes. Le tableau des résultats d'ouverture de soumission, la liste des preneurs de cahiers (SÉAO) et l'analyse des prix reçus se trouvent en pièce jointe. La plus basse soumission conforme est inférieure à l'estimation de 15,31 %.

### Qualification de l'adjudicataire

L'adjudicataire recommandé est autorisé à soumissionner par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Il n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 236 754,48 \$ (taxes incluses), incluant des incidences totales de 81 885,04 \$ (taxes incluses). Le tableau sommaire des coûts par sous-projet se retrouve en pièce jointe.

Cette dépense est assumée à 100 % par la Ville centrale et est prévue au PTI de la Direction des transports du SIVT. Elle représente un coût net de 2 042 454,98 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences s'élève à 170 382,45 \$ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses prévisionnelles en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet se retrouve au tableau des dépenses incidentes en pièces jointes.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux du contrat PRR-18-08, étant des travaux de moyenne durée de vie, ils contribuent à gérer les actifs de voirie selon les meilleures pratiques et faire reculer le moment d'une intervention majeure.

Cette action s'inscrit dans la priorité d'intervention au Plan local de développement durable 2016-2020 de l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension, suivante:

- réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En conformité avec les critères du Programme, nous devons favoriser le financement d'un maximum de travaux avec les enveloppes budgétaires 2018. En conséquence, l'octroi ne peut être reporté indûment.

Pour ce qui est des impacts des travaux sur la circulation, ils sont décrits dans le document « Principes de gestion de la circulation » en pièce jointe.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des avis aux riverains seront distribués pour les informer de la nature et des impacts des travaux. De plus, des panneaux d'information seront affichés aux limites des travaux. Ces opérations seront prises en charge par l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat: 2 août 2018.

Début des travaux: septembre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 18 juillet 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée GOULET  
Ingénieure - Division de l'ingénierie et du  
développement du domaine public

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-07-17

Richard C GAGNON  
Chef de Division - Division de l'ingénierie et  
du développement du domaine public



**Dossier # : 1184465013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un protocole d'entente entre l'École nationale d'administration publique (ENAP) et l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE), du mois d'août 2018 au mois de mars 2019, pour des services professionnels afin d'élaborer la planification stratégique de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS); autoriser une dépense maximale de 64 979 \$, incluant les taxes applicables, contrat de gré à gré, et autoriser le Directeur d'arrondissement de VSMPE à signer le protocole d'entente à cette fin.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement du jeudi 2 août 2018 :

1. d'approuver un protocole d'entente entre l'École nationale d'administration publique (ENAP) et l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE), du mois d'août 2018 au mois de mars 2019, pour des services professionnels afin d'élaborer la planification stratégique de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS);
2. d'autoriser une dépense maximale de soixante-quatre mille neuf cent soixante-dix-neuf dollars (64 979 \$), incluant les taxes applicables, contrat gré à gré, et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;
3. d'autoriser monsieur Stéphane Chénier, directeur d'arrondissement de VSMPE, à signer pour la Ville de Montréal l'entente de services professionnels.

**Signé par** Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-07-30 16:01

**Signataire :**

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184465013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un protocole d'entente entre l'École nationale d'administration publique (ENAP) et l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE), du mois d'août 2018 au mois de mars 2019, pour des services professionnels afin d'élaborer la planification stratégique de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS); autoriser une dépense maximale de 64 979 \$, incluant les taxes applicables, contrat de gré à gré, et autoriser le Directeur d'arrondissement de VSMPE à signer le protocole d'entente à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) souhaite adopter une approche intégrée, en liant sa planification stratégique aux plans, aux politiques et aux programmes du gouvernement provincial ainsi que de la Ville centre. L'objectif est d'assurer une cohérence institutionnelle de même qu'une compréhension plus nette de la contribution de la DCSLDS, de réduire le nombre de plans et d'indicateurs en plus d'alléger le fardeau administratif lié à la collecte, au suivi, à l'évaluation et à la reddition de compte.

Étant donné la quantité importante de politiques et de plans d'actions du gouvernement provincial et de la Ville-centre, l'accompagnement par un organisme spécialisé en administration publique est nécessaire dans le cadre de cette démarche. Pour ce faire, les services de la Direction des services aux organisations (DSO) de l'École nationale d'administration publique (ENAP) ont été retenus.

La DSO de l'ENAP a pour mission d'appuyer les administrations publiques québécoises et canadiennes dans leurs actions stratégiques et opérationnelles en maillant les savoirs d'expériences et les savoirs scientifiques.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

Le mandat de l'ENAP est de faire une collecte et un examen de documentations et de données utiles (politiques, plans, statistiques, sondages, rapports, études comparatives,

etc.), d'effectuer la consultation des parties prenantes (citoyens, partenaires, élus, employés) et d'élaborer une planification stratégique qui intègre l'ensemble des éléments analysés.

## **JUSTIFICATION**

En se dotant d'une planification stratégique qui intègre les différents plans et politiques provinciales, tels que :

- la Politique culturelle du Québec;
- la Politique de l'activité physique du sport et du loisir;
- le Plan d'immigration du Québec;
- le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale;

ainsi que les différents plans et politiques de la Ville centre, tels que :

- la Politique de développement culturel;
- la Politique du sport et de l'activité physique;
- la Politique de développement social;
- la Politique de l'enfant;
- la Politique municipale d'accessibilité universelle;
- le Plan d'action en développement économique du territoire;
- le Plan d'action en développement durable;
- le Plan d'action municipal pour les personnes âgées;
- le Plan d'action du sport et du plein air urbain;

la DCSLDS de l'arrondissement de VSMPE assurera une cohérence institutionnelle forte et pertinente.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La DCSLDS dispose, à même son budget de fonctionnement, des crédits nécessaires pour assumer les soixante-quatre mille neuf cent soixante-dix-neuf dollars (64 979 \$), incluant les taxes applicables, à accorder à la DSO de l'ENAP.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La planification stratégique intégrera divers aspects du développement durable dont : la participation citoyenne, l'accessibilité universelle, l'équité entre les genres et les générations, la cohésion sociale, la solidarité, la diversité et le dynamisme culturel, l'accès aux espaces verts comme aux équipements sportifs, culturels et de loisirs.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La planification stratégique intégrée vise à faire des choix d'orientations claires et cohérentes avec la raison d'être de la DCSLDS et l'ensemble des politiques et plans d'action gouvernementaux afin de maximiser sa pertinence et sa performance pour les années à venir.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique TAILLON  
Agente de développement d'activités  
culturelles, physiques et sportives

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-07-23

Jean-Marc LABELLE  
Chef de division SLDS—Développement et  
expertise



**Dossier # : 1181124009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense au montant maximal de 104 000.00 \$, taxes incluses, pour obtenir des services techniques du laboratoire Groupe ABS inc. afin d'assurer le contrôle qualitatif des matériaux pour la réalisation du Programme de réfection routière 2018 de l'arrondissement, et voter des crédits nets de 94 965,86 \$ conformément à l'entente-cadre #1285142 intervenue entre la Ville et le Groupe ABS inc.

Il est recommandé

- d'autoriser une dépense au montant maximal de 104 000.00 \$, taxes incluses, pour obtenir des services techniques du laboratoire Groupe ABS inc. afin d'assurer le contrôle qualitatif des matériaux pour la réalisation du Programme de réfection routière 2018 de l'arrondissement, et voter des crédits nets de 94 965,86 \$ conformément à l'entente cadre #1285142 intervenue entre la Ville et le Groupe ABS inc. ;

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-07-25 14:41

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181124009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense au montant maximal de 104 000.00 \$, taxes incluses, pour obtenir des services techniques du laboratoire Groupe ABS inc. afin d'assurer le contrôle qualitatif des matériaux pour la réalisation du Programme de réfection routière 2018 de l'arrondissement, et voter des crédits nets de 94 965,86 \$ conformément à l'entente-cadre #1285142 intervenue entre la Ville et le Groupe ABS inc.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La division de l'expertise et du soutien technique de la Ville (DEST) gère des ententes-cadres pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux d'infrastructures de génie civil et les rend disponibles aux arrondissements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les travaux requis comprennent différents services de laboratoire pour le contrôle de la qualité des matériaux de construction utilisés et sont décrits en détail au devis l'entente-cadre #1285142. Ces services sont nécessaires pour la réalisation des travaux de réfection routière provenant du budget de l'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

Les services de contrôle qualitatif des matériaux sont essentiels afin de s'assurer que les travaux sont conformes aux règles de l'art. Dans le cadre de travaux assujettis au champ de pratique des ingénieurs, l'absence de ces services a pour conséquence que les travaux ne peuvent pas être réalisés.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant à autoriser représente le montant maximum à réserver à l'intérieur de l'entente-cadre basé sur le coût moyen du contrôle qualitatif en % du coût total des travaux. Les montants réels seront fonction des activités réalisées au chantier.

Dépense totale (taxes incluses): 104 000,00 \$  
 Crédits nets à voter: 94 965,86 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Un bon contrôle des matériaux et de l'exécution contribue à la pérennité des actifs de la Ville.

Cette action s'inscrit dans la priorité d'intervention au Plan local de développement durable 2016-2020 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, suivante:

- verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report du début des travaux prévus au PRR de l'arrondissement en 2019. Plusieurs arrondissements demandent d'utiliser les ententes-cadres en même temps. Comme les montants requis sont supérieurs à 25 000 \$, une autorisation du Conseil d'arrondissement est requise préalablement à la création des bons de commande. Sans ces bons de commande, les sommes ne sont pas réservés à l'entente-cadre et les services du laboratoire ne peuvent être retenus. Vu le volume élevé des travaux automnaux, un report dans ces procédures pourrait faire en sorte que les ententes-cadres soient utilisées à capacité et que nous soyons contraints d'atteindre le renouvellement de ces ententes-cadres ce qui reporterait les travaux en 2019.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

-

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Autorisation de la dépense par le Conseil: 2 août 2018

Création des bons de commande et rétention des services de la firme: 10 août 2018

Début des travaux: septembre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée GOULET  
Ingénieure - Division de l'ingénierie et du  
développement du domaine public

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-07-13

Richard C GAGNON  
Chef de Division - Division de l'ingénierie et  
du développement du domaine public



**Dossier # : 1181803005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation maximale de 20 000 \$ à même le surplus libre de l'arrondissement pour le programme de capture, de stérilisation, de relâche et maintien des chats errants (CSRM).

Autoriser une affectation maximale de 20 000 \$ à même le surplus libre de l'arrondissement pour le programme de capture, de stérilisation, de relâche et maintien des chats errants (CSRM).  
Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Brigitte BEAUDREULT **Le** 2018-07-27 14:33

**Signataire :**

Brigitte BEAUDREULT

---

Directrice des services administratifs  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181803005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation maximale de 20 000 \$ à même le surplus libre de l'arrondissement pour le programme de capture, de stérilisation, de relâche et maintien des chats errants (CSRM).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Arrondissement s'est doté depuis le mois de janvier 2018 d'une convention de service de capture, de stérilisation, de relâche et de maintien des chats errants (CSRM) avec la Société de la Prévention de la Cruauté faite aux Animaux (SPCA) en vue de stabiliser les colonies de chats errants sur son territoire.

Cette convention de service permet avec la participation des citoyens et de la SPCA d'assurer la capture, la stérilisation, la relâche et le maintien des chats errants sur le territoire de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Cette convention de service de capture, de stérilisation, de relâche et de maintien des chats errants (CSRM) en partenariat avec la SPCA permettra par une méthode non cruelle, efficace et économique de réduire la surpopulation de chats errants. Avec la participation de la SPCA et des citoyens, des chats adultes vivant en colonie seront capturés, stérilisés, vaccinés et vermifugés au besoin, et retournés dans leur colonie. Ainsi, les chats errants sauvages seront ramenés dans leur milieu extérieur où leur nombre diminuera graduellement par attrition.

**JUSTIFICATION**

La mise en place d'un tel programme (CSRM) est survenue dans un contexte de préoccupation partagée entre l'Arrondissement et une grande proportion des citoyens. Tous se sont montrés favorables à cette nouvelle mesure de réduire la surpopulation de chats errants par une méthode non cruelle, efficace et économique.

La dépense maximale prévue de cette convention d'une durée de deux (2) ans s'élève à 20 000 \$. Cette somme s'appuie sur des estimations et des comparaisons avec d'autres arrondissements de la Ville dans le cadre d'un programme identique ou similaire.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera financée par le surplus libre de l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les ententes d'achat écoresponsable et de services contractuelles, du Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal applicables seront respectées. En général, le programme respecte les aspects économiques, environnementaux et sociaux, de développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts du programme seront significatifs tant pour l'Arrondissement que pour les citoyens :

- Diminution graduelle du nombre de chats errants sauvages par attrition;
- Méthode non cruelle, efficace et économique.
- Participation des citoyens, de la SPCA et de l'Arrondissement dans le cadre de ce programme (CSRM).

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

- Mentions dans les médias sociaux de l'arrondissement (Facebook et Twitter);
- Transmission aux médias locaux;
- Communiqué de presse transmis aux médias locaux;
- Information sur la page dédiée du site Web de l'arrondissement;
- Maintien des voies de communication régulières.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - ressources financières et  
matérielles

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-07-27

Brigitte BEAUDREULT  
Directrice des services administratifs



**Dossier # : 1186495016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement RCA17-14004-1 modifiant le règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension (Exercice financier 2018) RCA17-14004, afin de faire la concordance avec le nouveau règlement sur les usages conditionnels RCA18-14001

D'adopter le règlement RCA17-14004-1 modifiant le règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (Exercice financier 2018) RCA17-14004, afin de faire la concordance avec le nouveau règlement sur les usages conditionnels RCA18-14001.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-06-20 15:19

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186495016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement RCA17-14004-1 modifiant le règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (Exercice financier 2018) RCA17-14004, afin de faire la concordance avec le nouveau règlement sur les usages conditionnels RCA18-14001

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement adoptera un nouveau règlement sur les usages conditionnels RCA18-14001 et abrogera par le fait même le chapitre VII du titre III du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) à la séance du 3 juillet 2018.

Afin de refléter cette modification, le règlement sur les tarifs de l'arrondissement RCA17-14004 doit être modifié.

Le projet de règlement modifiant le règlement RCA17-14004 est déposé au conseil pour adoption.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 140190 - 5 juin 2018  
CA18 14092 - 5 juin 2018

**DESCRIPTION**

L'article 7, paragraphe 7 du règlement sur les tarifs RCA17-14004 est modifié afin de remplacer les mots " chapitre VII du titre III du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283)" par les mots " règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001)".

Le tarif n'est pas modifié.

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable, et ce, considérant que cette modification vise à assurer la concordance entre le règlement sur les tarifs de l'arrondissement et le nouveau règlement sur les usages conditionnels.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

NA

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

NA

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non adoption de cette modification entraînerait un vide réglementaire quant à la facturation des demandes d'usages conditionnels suite à l'entrée en vigueur du nouveau règlement RCA18-14001.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication dans les journaux suite à l'adoption

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

NA

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette modification est conforme à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

Le : 2018-06-20



**Dossier # : 1181010015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement 01-283-104 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant à modifier les cartes règlementaires conformément à la logique du système informatique et à modifier la liste des usages autorisés dans la catégorie d'usages I.3(5)

Adopter le règlement 01-283-104 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant à modifier les cartes règlementaires conformément à la logique du système informatique et à modifier la liste des usages autorisés dans la catégorie d'usages I.3(5)

**Signé par** Marc-André HERNANDEZ **Le** 2018-07-19 11:51

**Signataire :**

Marc-André HERNANDEZ

\_\_\_\_\_  
c/d urb.<<arr.>60000>>  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181010015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement 01-283-104 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant à modifier les cartes réglementaires conformément à la logique du système informatique et à modifier la liste des usages autorisés dans la catégorie d'usages I.3(5)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement adoptait le 6 septembre 2016 le règlement 01-283-89 qui modifiait le règlement de zonage de l'arrondissement en concordance aux orientations du programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est (ci-après PPU). Suite à la réception de son certificat de conformité, le 21 novembre 2016, une copie du règlement a été envoyée au service des technologies de l'information pour qu'il mette à jour les outils informatiques de la ville.

Près d'un an suite à l'envoi du règlement, ce dernier nous a informé qu'il ne pouvait pas ajuster les cartes réglementaires comme proposé dans le règlement puisque celles-ci n'ont pas été élaborées en fonction de la logique du système informatique.

Puis, il nous a par la suite été confirmé que ce service n'offrirait plus le service de mise à jour des outils informatiques pour les arrondissements.

Dès lors, la présente modification au règlement de zonage vise donc, d'une part, à ajuster les cartes en annexe du règlement de zonage afin que nous puissions actualiser les bases de données numériques.

D'autre part, toujours dans le cadre de l'élaboration du PPU, il avait été convenu de restreindre les usages à autoriser dans le secteur des Avenues et du Front Crémazie (secteur situé au sud de la rue Jarry Est entre la 14 et la 20e Avenue) pour privilégier l'établissement d'entreprises à forte valeur ajoutée et d'encourager la revitalisation de ce secteur.

Considérant la petite superficie des terrains et les faibles valeurs foncières, nous constatons ce secteur serait plutôt propice à l'implantation de petites entreprises en démarrage œuvrant dans des domaines autres que ceux précédemment autorisés.

Pour ces raisons, il est proposé de modifier la liste des usages autorisés dans ce secteur pour permettre à un plus grand nombre de types d'entreprises de venir s'y établir.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM15 0693** - 25 mai 2015 - Adoption, avec changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » pour introduire le PPU de la rue Jarry Est.

**CM15 0694** - 25 mai 2015 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » pour y inclure les orientations du PPU de la rue Jarry Est en modifiant la carte des affectations pour le secteur des Avenues et les paramètres de densité pour l'ensemble du territoire du PPU.

**CA16 14 0101** - 5 avril 2016 - Adopter le Règlement 01-283-89 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mars 2016.

## **DESCRIPTION**

### Cartes réglementaires du règlement de zonage 01-283

#### a) Limites de propriété

Des modifications sont proposées aux cartes ci-dessous énumérées dans le but de faire correspondre les limites des zones aux limites des propriétés:

- taux d'implantation et densité;
- mode d'implantation;
- limites de hauteur;
- usages prescrits.

#### b) Zone 0492

Par inadvertance, le mode d'implantation a été modifié dans la zone «0492» au 01-283-89 alors que cette partie de territoire n'est pas incluse dans le périmètre du secteur PPU.

#### c) Zone 0568

Il a été constaté que les limites de la zone «0568» ont été modifiées dans le règlement 01-283-89 alors qu'elles n'auraient pas dû l'être puisque ce secteur ne fait pas partie du secteur du PPU .

#### d) Zones A et B

Dans le cadre de l'élaboration du règlement 01-283-89, les zones A et B ont été créés en attente de la détermination de numéros de zone par le service des technologies de l'information. Les lettres A et B seront donc remplacées par les numéros 0653, 0654 et 0675.

#### e) Création et abrogation de certaines zones

Selon la logique du système informatique, les limites des zones indiquées aux plans intitulés «Zones» sont déterminées en fonction du plus petit dénominateur commun au niveau des normes réglementaires en vigueur. Pour cette raison, de nouvelles zones devront être créées et d'autres abrogées.

#### f) Texte réglementaire

Le texte du règlement de zonage sera modifié en cohérence aux modifications apportées aux annexes.

## Secteur des Avenues

Depuis 2016, deux jeunes entreprises du secteur événementiel et du design de mode se sont installées dans le secteur des Avenues et du Front Crémazie en raison des coûts abordables des loyers et des gabarits des bâtiments. L'entreprise Lingerie Sokoloff (8020, 17e Avenue), qui conçoit et fabrique de la lingerie féminine 100% québécoise, emploie aujourd'hui 10 personnes et occupe une superficie de 468 mètres carrés.

Également, l'entreprise Jeux Spin et Activations (7994, 17e Avenue), qui œuvre dans le monde événementiel et de la location de jeux emploie 9 personnes et occupe 221 mètres carrés. On retrouve à la tête de ces deux entreprises des jeunes entrepreneurs dynamiques et créatifs qui font rayonner le quartier à travers leurs activités.

Nous souhaitons donc que d'autres entrepreneurs de cette envergure emboîtent le pas et s'installent dans ce secteur du quartier de Saint-Michel.

Les usages actuellement autorisés sont:

- aéronautique
- aérospatial
- atelier d'artiste et d'artisan
- biotechnologie
- école d'enseignement spécialisé
- énergie (recherche et développement)
- environnement (recherche et développement)
- établissement de recherche scientifique et développement expérimental (fabrication de prototype de laboratoire)
- établissement lié au média et à la télécommunication
- établissement œuvrant dans les domaines liés aux multimédias
- établissement œuvrant dans les domaines liés aux technologies de l'information et de la communication
- établissement œuvrant dans les domaines liés aux télécommunications
- fabrication de matériel d'artiste
- fabrication de produits artistiques et de design
- informatique, audio et vidéo (fabrication de supports d'enregistrement)
- génie des matériaux (procédés de fabrication, valorisation, réduction de la ressource, recherche et développement)
- optique et laser
- robotique
- studio de production
- technologie automatisée.

Les usages qui seront ajoutés à cette liste sont:

- accessoires pour vêtements
- bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie
- bureaux
- centre d'activité physique
- chaussures
- établissements liés au design industriel
- établissements liés aux arts visuels, numériques, graphiques, dramatiques et à l'architecture
- fabrication de produits de sculpture de bois, de pierre et d'argile à la pièce
- fabrication de produits récréatifs
- galerie d'arts
- instruments de musique
- jouets et jeux

- meubles et articles d'ameublement
- petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre)
- produits alimentaires pour consommation humaine
- textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements
- traicteur (sans vente au détail)
- vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication)

À l'exception des galeries d'arts et des bureaux, la superficie maximale proposée pour les nouveaux usages du secteur des Avenues (front Crémazie exclu) serait de 500 mètres carrés.

Pour en arriver à cette superficie, nous avons dénombré 67 bâtiments industriels dont 8 bâtiments à vocation résidentielle. La superficie moyenne pour les bâtiments industriels est de 710 mètres carrés. À titre indicateur, le bâtiment industriel de plus petite taille mesure 143 mètres carrés alors que le plus grand possède une superficie de bâtiment de 8 303 mètres carrés (Dépotium).

Le choix de limiter la superficie des nouveaux usages à 500 mètres carrés tient à la fois compte des gabarits des bâtiments existants, mais est également dicté par le souci de préserver dans cette zone des entreprises de basse intensité industrielle. Nous croyons en effet qu'en raison de la taille relativement petite des bâtiments industriels du secteur des avenues et leur coût moyen (environ 10\$/p.c.), nous serons en mesure de le positionner favorablement auprès des jeunes entreprises innovantes qui cherchent des locaux abordables et qui possèdent un très bon accès aux infrastructures autoroutières. Nous avons à ce titre comparé les superficies d'incubateurs industriels ailleurs au Québec, dont le rôle est d'aider de nouveaux entrepreneurs (0-5 ans) à démarrer en offrant des locaux de petite taille à prix alléchants en plus de services-conseils et du soutien professionnel et technique. Les tailles maximales des locaux offerts étaient les suivantes : 322 mètres carrés (Victoriaville); 464 mètres carrés (Drummonville) et 300 mètres carrés (Granby).

## **JUSTIFICATION**

La direction du développement du territoire est d'avis que l'adoption de ce règlement est justifiée pour les raisons suivantes:

- la modification permettra la mise à jour des informations diffusées sur le site internet de la ville;
- elle autorisera à un plus grands nombre de types d'entreprises de venir s'établir dans le secteur des Avenues et du Front Crémazie nous croyons que nous donnerons les outils nécessaires du point de vue réglementaire pour consolider les emplois de ce secteur;
- le choix de limiter la superficie des usages à 500 mètres carrés nous permet de spéculer que nous serons en mesure d'accueillir plus d'entreprises en démarrage et/ou des entreprises de petite taille dont la production est limitée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report du dossier retardera la mise à jour du site internet de la ville.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public publié dans un journal distribué sur le territoire du secteur Saint-Michel

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Adoption de l'avis motion et du premier projet de règlement;
- assemblée publique de consultation;
- adoption du second projet de règlement;
- avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire;
- adoption du règlement;
- certificat de conformité et entrée en vigueur.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au plan d'urbanisme

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

Le : 2018-06-20



**Dossier # : 1181010016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement RCA15-14007-1 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA15-14007) visant à le rendre concordant au règlement de zonage 01-283

Adopter le règlement RCA15-14007-1 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA15-14007) visant à le rendre concordant au règlement de zonage 01-283

**Signé par** Marc-André HERNANDEZ **Le** 2018-07-19 11:51

**Signataire :** Marc-André HERNANDEZ

\_\_\_\_\_  
c/d urb.<<arr.>60000>>  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181010016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement RCA15-14007-1 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA15-14007) visant à le rendre concordant au règlement de zonage 01-283

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les modifications proposées au règlement sur les plans d'ensemble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA15-14007) (ci-après PAE) sont en lien avec celles suggérées au règlement de zonage 01-283-104 (dossier 118 1010 015). Ces deux règlements étant interreliés, le PAE utilisant les mêmes zones pour déterminer son territoire d'application. Ainsi, lorsque des modifications sont apportées aux limites et aux numéros de zones du règlement de zonage 01-283, des changements doivent nécessairement avoir lieu au règlement PAE.

Par ailleurs, une erreur s'est glissée dans le texte du règlement PAE lors de son élaboration. Il est donc essentiel de la corriger pour éviter toute ambiguïté dans son application.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 14 0139** - 3 mai 2016 - Adopter le Règlement RCA15-14007 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 avril 2016.

**DESCRIPTION**

a) Zones

Des modifications aux limites et aux numéros de zones seront apportées conformément aux corrections qui auront lieu au règlement de zonage 01-283 dans le secteur des Avenues et du Front Crémazie. Plus particulièrement:

- la zone A sera remplacée par les zones «0653» et «0675»;
- les limites de la zone 0475 seront révisées pour suivre les limites de propriété;
- la zone 0674 sera créée.

b) Texte réglementaire

Aux articles 13 et 17 du règlement, il est inscrit ce qui suit:

*Les usages doivent être conformes à ceux prévus au règlement de zonage numéro 01-283*

*de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.*

Toutefois, en vertu de l'article 149.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), un règlement PAE s'applique à un usage qui n'est pas autorisé en vertu du règlement zonage. C'est seulement suite à l'approbation d'un plan d'ensemble par le conseil que le processus de modification règlement s'enclenche pour l'autoriser.

Étant donné ce qui précède, il a lieu de supprimer ces articles.

Le texte réglementaire sera également modifiée conséquemment aux changements qui seront apportées à l'annexe 1.

## **JUSTIFICATION**

La direction du développement du territoire est d'avis que l'adoption de ce règlement est justifiée pour les raisons suivantes:

- pour être concordant avec les modifications qui seront apportées au règlement de zonage;
- pour éviter toute confusion dans l'application du règlement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report du dossier pourrait occasionner des erreurs dans l'application du règlement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public publié dans un journal distribué sur le territoire du secteur Saint-Michel

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Adoption de l'avis motion et du projet de règlement;
- assemblée publique de consultation;
- adoption du règlement;
- certificat de conformité et entrée en vigueur.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au plan d'urbanisme

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-06-20

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division



**Dossier # : 1181010017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les travaux de transformation sur la façade de la rue Hutchison du bâtiment situé au 7000, avenue du Parc.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans préparés par Rose architecture, intitulés «Quai de chargement», le tout estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 5 juillet 2018 et visant des travaux de transformation sur la façade de la rue Hutchison du bâtiment situé au 7000, avenue du Parc.

<b>Signé par</b>	Marc-André HERNANDEZ	<b>Le</b> 2018-07-19 11:49
------------------	-------------------------	----------------------------

**Signataire :** Marc-André HERNANDEZ

\_\_\_\_\_  
c/d urb.<<arr.>60000>>  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181010017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les travaux de transformation sur la façade de la rue Hutchison du bâtiment situé au 7000, avenue du Parc.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis est déposée pour aménager une nouvelle issue et pour installer une nouvelle porte de garage, aux dimensions modifiées, sur la façade de la rue Hutchison du bâtiment situé au 7000, avenue du Parc.

Ce bâtiment se trouve dans la zone 03 au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension qui prévoit que tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural doit être approuvé conformément à celui-ci.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA12 14 0029** - 7 février 2012 - Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel «salle de spectacle» complémentaire à l'usage «restaurant», pour le bâtiment situé au 7000, avenue du Parc.

**CA14 14 0391** - 7 octobre 2014 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'ajout d'une persienne et d'une thermopompe sur le mur latéral droit du bâtiment situé au 7000, avenue du Parc. Demande de permis 3000853022.

**CA17 14 0271** - 27 juillet 2017 - Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection de la rampe d'accès du bâtiment situé au 7000, avenue du Parc. Demande de permis 3001317207.

**CA18 14 0203** - 5 juin 2018 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), l'installation de portes coulissantes pour personne à mobilité réduite en façade du bâtiment situé au 7000, avenue du Parc.

**DESCRIPTION**

Le 7000, avenue du Parc se situe dans la zone 0276 où l'on autorise les bâtiments de 3 à 4 étages, d'un maximum de 16 mètres de hauteur, occupés aux fins suivantes:

- I2C - industrie légère;

- C1(2)C - commerce et service d'appoint;
- C2(C):13-18, 21-25, 27-39, 41, 42 - commerce et service en secteur de faible intensité commerciale;
- E.4(3) - équipements éducatifs et culturels.

Le mode d'implantation des bâtiments dans la zone est régi en règle d'insertion et le taux d'implantation maximal correspond à 85 %.

Les travaux auront lieu sur la façade de la rue Hutchison. La nouvelle issue sera construite à même l'une des aires de chargement existantes.

Le nouveau passage aura 1,60 mètre de largeur et un mur le séparera de l'aire de chargement.

Le cadrage de la porte vitrée de la nouvelle issue sera en aluminium anodisé. Des impostes vitrées seront installés au-dessus de cette dernière.

Face à cette issue, sera construite une rampe pour personne à mobilité réduite. Elle sera en béton et aura 1,05 mètre de largeur.

Ce nouvel aménagement entraînera nécessaire des modifications à la largeur de l'aire de chargement. Conséquemment, une nouvelle porte de garage sera installée. Elle aura 3,50 mètres de largeur et sera de couleur gris aluminium anodisé.

La partie de mur laissé libre entre les deux portes sera pourvue d'un revêtement métallique d'une couleur s'harmonisant avec les portes.

## **JUSTIFICATION**

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être faite l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En se référant à ces objectifs et critères, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la demande pour les raisons suivantes:

- car la création d'une nouvelle issue est nécessaire pour rendre conforme le bâtiment au Code du bâtiment;
- la couleur des ouvertures s'harmonisera avec celles existantes au rez-de-chaussée.

La Direction souhaite toutefois que soit prévue la condition suivante:

- que les lattes du revêtement métallique aient la même largeur que celle de la porte de garage.

À sa séance du 4 juillet 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande telle que soumise à la condition suivante:

- que les lattes du revêtement métallique aient la même largeur que celle de la porte de garage.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux: 30 000\$;

Coût d'analyse PIIA: 276\$;

Coût du permis: 690\$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report du dossier pourrait retarder la réalisation des travaux.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à la réglementation d'urbanisme

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**ENDOSSÉ PAR**

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

Le : 2018-07-10



**Dossier # : 1181010018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les travaux de réfection du lave-auto et le remplacement des enseignes sur socle et à plat de la station-service Shell située au 1055, rue Jarry Est.

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans intitulés «Rénovation lave-auto», «Face de remplacement pour enseigne murale», «Shell-Panneaux Fascia Rouges» et «Facs de remplacement», estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 5 juillet 2018 et visant les travaux de réfection du lave-auto et le remplacement des enseignes sur socle et à plate de la station-service Shell située au 1055, rue Jarry Est.

<b>Signé par</b>	Marc-André HERNANDEZ	<b>Le</b> 2018-07-19 11:50
------------------	-------------------------	----------------------------

**Signataire :** Marc-André HERNANDEZ

c/d urb.<<arr.>60000>>  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181010018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les travaux de réfection du lave-auto et le remplacement des enseignes sur socle et à plat de la station-service Shell située au 1055, rue Jarry Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Des demandes sont déposées pour, d'une part, effectuer des travaux de réfection du lave-auto et, d'autre part, pour remplacer des enseignes sur le site situé à l'angle de l'avenue Christophe-Colomb et Jarry Est où est implantée la station-service Shell. La propriété se trouve dans la zone 16 au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension où l'on prévoit que tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural visible d'une voie publique ainsi que tout permis d'enseigne doivent être approuvés conformément à ce règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le 1055, rue Jarry Est se situe dans la zone 0219 où sont autorisés les commerces de la catégorie d'usages C.4 ainsi que les habitations. La réglementation prévoit dans ce secteur la construction de bâtiments de 1 à 3 étages, occupant entre 35% à 100% de la surface d'une propriété et ayant une densité maximum de 4.5.

a) Lave-auto

À l'extérieur, des travaux sont prévus sur la partie du bâtiment où se trouve le lave-auto. Ces travaux sont nécessaires pour remettre en état les installations étant donné leur niveau de dégradation.

D'abord, il est proposé de remplacer les portes pour en remettre des nouvelles, de modèles et de couleurs similaires à celles existantes.

Ensuite, un nouveau parapet sera installé. Il sera en métal de couleur blanche comme

l'actuel.

#### b) Enseignes

Pour ce qui est des enseignes, celles du dépanneur Select seront remplacées par celles de l'entreprise Bonisoir.

Plus particulièrement, il est proposé de changer l'enseigne qui est installée sur le mur à côté de la porte d'entrée du bâtiment. La nouvelle face en acrylique sera installée dans le boîtier existant qui a 1,14 mètres de hauteur et 2,02 mètres de largeur. Le fond de l'enseigne sera de couleur bleue et le nom et le logo de l'entreprise seront de couleurs rouge, bleu et blanc.

Ensuite, l'entreprise s'affichera sur les enseignes sur socle. Les nouvelles faces auront une apparence similaire à celle qui sera installée sur le mur. Elles auront 0,40 mètre de hauteur et un peu moins de 1,90 mètre de largeur.

### **JUSTIFICATION**

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être faite l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En se référant à ces objectifs et critères, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la demande pour les raisons suivantes:

- les travaux proposés sur le lave-auto ne modifieront pas son apparence actuelle;
- les enseignes seront de dimensions similaires à celles existantes;
- aucun ajout d'enseigne n'est planifiée.

À sa séance du 4 juillet 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande telle que soumise.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux: 473 386\$;

Coût du permis: 4 639,18\$;

Coût du PIIA: 276\$.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à la réglementation d'urbanisme

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-07-10

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division